



## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

**Séance du 29 mai 2017**

### Délibération n° B 2017-18

**Autorisation d'ester en justice et de se constituer partie civile à donner au Président : effraction au CIS de THERVAY le 23 mai 2017 ; outrage à personne chargée d'une mission de service public à DOLE le 20 janvier 2017 ; outrage sur les réseaux sociaux à personne chargée d'une mission de service public le 26 mai 2017**

Membres en exercice : 5  
Présents : 4  
Nombre de votants : 4  
Votes pour : 4  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation : 21/04/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Clément PERNOT, François GODIN.

Etait excusé : Monsieur Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'arrêté n° A 2017-521 du 14 avril 2017 portant délégation de signatures du Président du Conseil d'Administration ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

#### **1. Effraction au CIS de THERVAY le 23 mai 2017**

Le mardi 23 mai 2017, lors d'un retour d'intervention les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de THERVAY ont constaté qu'un hublot de chaque porte sectionnelle de la caserne était cassé (double vitrage complètement détruit).

Le Chef de centre du CIS THERVAY, l'Adjudant-Chef Martial VANNIER a déposé plainte au nom du SDIS et de son Président à la gendarmerie d'ORCHAMPS le 23 mai 2017.

#### **2. Outrage à personne chargée d'une mission de service public à DOLE le 20 janvier 2017**

Dans cette affaire soumise au Bureau du 23 mars 2017, il s'agit d'une personne en état d'ivresse sur la voie publique qui a agressé verbalement et menacé physiquement l'équipage d'un VSAV. Le Lieutenant Didier PRINCE avait déposé plainte et s'était constitué partie civile au nom du SDIS et du Président de son Conseil d'Administration.

Le 23 juin 2017 l'affaire est jugée devant le Tribunal Correctionnel à DOLE, il faut donc régulariser la constitution de partie civile avec une demande de dommages et intérêts à hauteur de 300 €.

Affaire complémentaire :

J. SYRAME a formulé sur FACEBOOK des insultes à l'encontre des membres du SDIS.

**En conséquence, il nous est proposé d'en délibérer et de m'autoriser :**

- **pour la 1<sup>ère</sup> affaire : à ester en justice devant les juridictions judiciaires en qualité de demandeur, voire de défendeur en première instance et si nécessaire à un autre degré ; le cas échéant, pour le préjudice matériel et quand le ou les auteurs seront connus, à procéder à une constitution de partie civile et demander des dommages et intérêts à hauteur du préjudice subi ;**
- **pour la 2<sup>ème</sup> affaire : à régulariser la constitution de partie civile et demander 300 € de dommages et intérêts.**

---

**DECISION N° B 2017-18 DU 29 MAI 2017**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise son Président :**

- **pour la 1<sup>ère</sup> affaire : à ester en justice devant les juridictions judiciaires en qualité de demandeur, voire de défendeur en première instance et si nécessaire à un autre degré ; le cas échéant, pour le préjudice matériel et quand le ou les auteurs seront connus, à procéder à une constitution de partie civile et demander des dommages et intérêts à hauteur du préjudice subi ;**
- **pour la 2<sup>ème</sup> affaire : à régulariser la constitution de partie civile et demander 300 € de dommages et intérêts ;**
- **pour l'affaire complémentaire : à déposer plainte pour outrage à personne en charge d'une mission de service public contre Monsieur J. SYRAME.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le - 9 JUIN 2017  
Affiché le - 9 JUIN 2017  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT